

Règlement d'usage de la marque Terre saine « Votre commune sans pesticides »



Préambule

La Région Poitou-Charentes a déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle, la marque française collective simple Terre saine « Votre commune sans pesticides » (désignée par la suite comme la marque) dans les classes 16 (Produits de l'imprimerie affiches, livres, journaux, prospectus, brochures, dessins), 35 (Publicité et diffusion de matériel publicitaire) et 44 (services de jardinier-paysagiste).

La Région est seule titulaire de la marque Terre saine « Votre commune sans pesticides » dont une reproduction (logo) est en annexe 8 de la Charte Terre saine.

La marque collective simple a pour but d'informer que son bénéficiaire participe à la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain en Poitou-Charentes.

Ce règlement établi par la Région Poitou-Charentes a pour objectif de préciser les conditions d'attribution, de suivi et d'utilisation de la marque Terre saine « Votre commune sans pesticides ».

1. Procédure d'attribution

1.1. Conditions d'éligibilité

L'usage de la marque collective simple est réservé aux collectivités territoriales implantées sur le territoire de la région Poitou-Charentes qui remplissent les conditions prévues par la Charte régionale pour la réduction des pesticides ⁽¹⁾.

La charte régionale pour la réduction des pesticides est librement consultable à partir du site Web à l'adresse <http://www.terresaine-poitou-charentes.fr>

1.2. Procédure de demande d'utilisation de la marque collective

Seules les collectivités territoriales ayant obtenu régulièrement la décision écrite d'autorisation d'utiliser la marque collective objet du présent règlement d'usage pourront les apposer sur leurs installations et leurs supports de communication.

⁽¹⁾ A titre exceptionnel, une commune, située en dehors du territoire de la région Poitou-Charentes mais membre d'une structure de coopération intercommunale ayant compétence sur et en dehors du territoire de Poitou-Charentes, peut bénéficier de l'usage de la marque collective.

Cette décision écrite sera transmise à la collectivité adhérente à la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » après réception d'une copie de la / des délibérations par laquelle/lesquelles la collectivité s'engage à adopter le règlement d'usage et la démarche prônée par la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ».

2. Modalités d'usage de la marque

2.1. Droit d'usage de la marque

L'attribution de la marque Terre saine « Votre commune sans pesticides » au demandeur, ci-après le bénéficiaire, lui confère le droit d'usage de la marque collective pour la durée mentionnée au 2.3 et selon les modalités indiquées notamment ci-après au 2.2.

Le droit d'utiliser la marque collective est strictement personnel au bénéficiaire et ne peut être cédé ou concédé à un tiers.

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement d'usage ;
- reproduire le logotype en respectant la charte graphique de la marque ;
- respecter les éléments de la charte graphique tel que définis à l'article 2.3 ;
- apposer la marque Terre saine « Votre commune sans pesticides » sur tout document informatif du bénéficiaire et relatif au site concerné de manière à ce que la référence à la marque Terre saine « Votre commune sans pesticides » soit perçue sans ambiguïté comme une marque collective et une référence de qualité ;
- solliciter l'autorisation préalable de la Région Poitou-Charentes sur les modalités d'utilisation de la marque dans toute action de communication d'envergure envisagée par le bénéficiaire ;
- ne pas faire usage de la marque Terre saine « Votre commune sans pesticides » ni se conduire d'une manière susceptible de nuire à l'image et à la réputation de la Région Poitou-Charentes et/ou ternir la marque collective ;
- ne pas procéder au dépôt de la marque objet du présent règlement, dans d'autres classes de produits et/ou services en France et à l'étranger ou d'enregistrer la dénomination Terre saine « Votre commune sans pesticides » ou toute dénomination ressemblante à titre de nom de domaine, seule ou avec un autre terme ;
- ne pas exploiter ou déposer à titre de marque pour quelque produit ou service que ce soit, l'un des éléments des marques, objet du présent règlement en France ou à l'étranger.

2.3. Eléments de la charte graphique

La Charte régionale Terre saine invite les communes et les établissements publics intercommunaux à participer à la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain en Poitou-Charentes. Cette opération a fait l'objet de la création d'une identité visuelle rassemblant les éléments ci-après :

- un papillon ;
- le nom Terre saine Poitou-Charentes ;
- la base line : « Votre commune sans pesticides ».

Ce logo est sous protection juridique par un enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les utilisateurs autorisés sont les collectivités signataires de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » ainsi que les prestataires techniques et financiers de cette charte. Ils bénéficient de ce label et de ses droits d'utilisation précisés ci-après.

Les éléments de l'identité visuelle de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » peuvent également être utilisés avant l'obtention du premier label, sous réserve que la collectivité s'engage dans la démarche préconisée par la Charte.

Le bénéficiaire ayant obtenu l'autorisation d'utiliser la marque collective simple Terre saine « Votre commune sans pesticides » télécharge les éléments graphiques ainsi que tous les éléments utiles à la reproduction de Terre saine dans les différents supports de communication (signalétique extérieure, papeterie, journal d'information, site internet, etc.) sur les sites www.terresaine-poitou-charentes.fr ou www.poitou-charentes.fr
Le bénéficiaire peut utiliser la marque sur ses sites web.

La version couleur peut être utilisée pour les documents à tirage unique ou pour ceux qui seront reproduits en imprimerie, reprographie. Le bénéficiaire doit autant que possible utiliser la marque sur fond blanc dans le respect de la version quadrichromique et la version noir et blanc.

Le bénéficiaire doit reproduire le logotype dans son intégralité. Il ne peut faire aucune modification de forme, couleur ou texte sans avoir recueilli l'accord express de la Région Poitou-Charentes.

Dans les documents de type courriers, articles, pages web et autres supports de communication (brochures, invitations, affiches, etc.), la marque sera typographiée :

- la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides »

OU

- la Charte régionale Terre saine pour la réduction des pesticides
soit avec 'C' majuscule de « Charte », 'T' majuscule pour « Terre », 's' minuscule pour « saine » et « Votre commune sans pesticides » entre guillemets, avec 'V' majuscule pour « Votre ».

2.4. Durée

L'autorisation d'utiliser la marque collective simple restera acquise au bénéficiaire tant qu'il continuera à satisfaire au présent règlement et aux conditions prévues dans la charte.

Le renouvellement est tacitement reconduit d'année en année tant que le bénéficiaire continuera à satisfaire à ce règlement d'usage et aux conditions prévues dans la charte.

3. Contrôle de l'usage de la marque

3.1. Contrôle

La Région est seule habilitée à contrôler les conditions d'utilisation de la marque collective Terre saine « Votre commune sans pesticides » telles qu'elles résultent du présent règlement et de la charte.

3.2. Retrait de l'autorisation

En cas de manquement à une des obligations du présent règlement ou de non respect du cahier des charges, la Région se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de la marque collective simple.

La décision de retrait est dans ce cas signifiée au bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le bénéficiaire doit, en cas de notification de retrait, faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est retiré de tout support.